

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/33/52

S/12517 ✓

5 janvier 1978

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-troisième session
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-troisième année

Lettre datée du 4 janvier 1978, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié par le Bureau de coordination des pays non alignés sur l'assassinat de M. Saïd Hamami, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à Londres.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce communiqué comme document de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient", ainsi que comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Sri Lanka,
Président du Bureau de coordination des
pays non alignés,

(Signé) H. S. AMERASINGHE

ANNEXE

Communiqué publié le 4 janvier 1978 par le Bureau de coordination des pays non alignés sur l'assassinat de M. Saïd Hamami, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à Londres

Le Bureau de coordination des pays non alignés a appris aujourd'hui avec une tristesse et une indignation profondes l'assassinat à Londres de M. Saïd Hamami, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine au Royaume-Uni.

Le Bureau de coordination condamne vigoureusement cet ignoble crime comme un acte compromettant tous les efforts tendant à un règlement pacifique, honorable et durable du problème du Moyen-Orient, y compris la reconnaissance des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

Le Bureau de coordination lance un appel au Gouvernement du Royaume-Uni, sur le territoire duquel ce crime a été commis, ainsi qu'à tous ceux qui s'opposent aux activités terroristes de ce genre dirigées contre les représentants des mouvements de libération authentiques, pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir en vue d'assurer que tous les responsables de l'organisation et de la perpétration de cet infâme assassinat reçoivent le châtiment qu'ils méritent.

Le Bureau de coordination se doit de confirmer à la communauté internationale que de telles atrocités, loin d'affaiblir le soutien de la cause palestinienne, renforcent au contraire les amis des Arabes palestiniens dans leur détermination d'intensifier leurs efforts visant à la reconnaissance de leurs droits nationaux légitimes contre toutes les forces liguées contre cet objectif.

Le Bureau de coordination transmet à l'Organisation de libération de la Palestine ainsi qu'à la famille de M. Hamami ses sincères condoléances à l'occasion de la disparition de ce vaillant combattant pour les droits de son peuple.
